



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

**ENTRE :** .....

inscrite à la BCE sous le numéro .....

dont le siège social est établi, à .....

.....

ici représentée par Madame/Monsieur .....

Titre/fonction : .....

Ci-après dénommé « **le Client** » ;

**ET**

**fbServices SPRL,**

inscrite à la BCE sous le numéro 0438.073.675

dont le siège social est établi à 1301 Bierges – Clos des Eclaireurs, 12

ici représentée par Madame Brigitte Fils, Gérante.

Ci-après dénommé « **fbservices** » ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 :

fbServices fournit au Client ses prestations de services en vue de proposer des moyens pour l'optimisation et/ou la réduction de tout ou partie de ses charges-fournisseurs. Les parties ont négocié les conditions d'un contrat d'analyse de coûts aux conditions suivantes :

Article 2 :

L'analyse porte notamment sur les postes suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....

Article 3 :

L'outil à mettre sur la plateforme du site de fbServices est une copie d'une facture par fournisseur. Les autres documents, comme conventions et/ou contrats ou autres documents utiles à l'analyse seront demandés directement au fournisseur concerné par l'anlyse.

Article 4 :

Facturation : Si le client passe uniquement par la plateforme du site de *fbServices* et qu'il n'y a pas de rendez-vous chez le Client, les commissions seront calculées et facturées par *fbServices* au Client, poste par poste, à concurrence de 40% de l'économie générée en exécution de la mission sur base d'une année. Par « économie », les parties entendent la différence entre le montant HTVA des factures du client et le montant HTVA du service tel que repris dans l'offre présentée par *fbServices* au client au terme de sa mission. L'année de référence, pour le calcul de l'économie est l'année civile précédant la signature de la présente convention.

Les factures seront payables endéans les 8 jours calendrier suivant la date d'émission de la facture. Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance est augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1 % par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant des factures impayées avec un minimum de 150 €

Article 5 :

Si l'offre remise par *fbServices* était inférieure au montant des factures actuellement pris en charge par le Client pour les biens ou services concernés, rien ne sera facturé au Client.

Article 6 :

**Le Client reconnaît avoir été informé sur la méthode de travail et accepter les conditions générales reprises au verso de la présente**

Fait à ..... , en deux originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient, le .....

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour *fbServices* SPRL

Brigitte FILS

Pour le Client,

.....

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1 : Général**

Sauf accord contraire par écrit, toutes les propositions ou évaluations d'audit fournies par *fbServices* à toute personne requérant les Services (le « Client ») et tous les contrats ou autres arrangements survenant en conséquence seront régis par les présentes Conditions Générales et constitueront, avec la convention de prestation de services, l'ensemble de l'accord entre le Client et *fbServices* concernant le sujet traité. Sauf autrement convenu, aucune modification au Contrat ne sera valable à moins qu'elle ne soit consignée par écrit et signée par et au nom du Client et *fbServices*. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales de vente et déclare les accepter sans réserve. Le fait que *fbServices* ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes dans les conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses. L'acceptation de l'offre par le Client, ou le mandat donné à *fbServices* d'accomplir une prestation, ou le simple paiement d'une facture, implique l'acceptation des présentes conditions générales, par le Client.

### **Article 2 : Mission**

*fbServices* s'engage à effectuer les prestations avec conscience et probité, conformément aux standards de la profession, et dans le respect des lois et règlements applicables.

#### **2.1 Audit**

Dans le cadre de la mission d'audit, le Client postera sur le site de *fbServices* la facture de son fournisseur à analyser, ou s'il y a plusieurs postes, une copie d'une facture par fournisseur à analyser. Les conventions et autres documents y relatifs, ainsi que tous documents qui seraient nécessaires à *fbServices* au cours de l'audit seront demandés directement par *fbServices* aux fournisseurs. L'audit réalisé par *fbServices* vise plus particulièrement les charges fournisseurs dans les domaines des services aux entreprises, généralement les postes de la classe 61.... (assurances, leasing, énergie, téléphonie, service postal, fournitures de bureaux, informatique, archivage, nettoyage des locaux, bureautique, déchets, etc...) et d'autres postes encore définis par le Client. Si l'article 2 (de la convention de prestation de services) n'a pas été rempli, l'analyse portera sur l'ensemble des frais généraux.

Une fois que le Client a donné une facture d'un de ses fournisseurs à *fbServices*, *fbServices* considérera que l'analyse doit être faite pour ce (ou ces) fournisseur(s). Et si le Client devait changer d'avis, alors que *fbServices* a déjà contacté le fournisseur, le client sera redevable de soit l'économie déjà proposée par le fournisseur, soit, s'il n'y a pas encore eu d'offre du fournisseur, d'un montant minimum de 250,- Eur pour ouverture de dossier et y sera ajouté, éventuellement, les frais supplémentaires pour visites et autres travaux, avec un taux horaire en vigueur lors de l'analyse.

Le rapport d'audit communiqué par *fbServices* pourra notamment mettre en évidence : les charges fournisseurs supportées par le Client ; les marges de négociation avec les fournisseurs existants ; les solutions alternatives et l'économie en résultant à court, moyen ou long terme ; les services inexistantes et recommandés au Client, leurs coûts auprès des fournisseurs habituels du Client et les solutions alternatives. Dans ses conclusions, le rapport d'audit distinguera les possibilités d'économies immédiates, d'une part, et les économies à terme (investissements préalables du Client), d'autre part.

#### **2.2 Négociations**

*fbServices* réalisera une mission de recherche, de sélection et de négociation préalable en fonction des résultats de l'audit préalablement réalisé. Dans le cadre de cette mission, *fbServices* aura tout pouvoir pour, au nom du Client, contacter les fournisseurs habituels ou non, dans le cadre de services existants ou non. Le Client mettra à la disposition de *fbServices* toutes les informations nécessaires à l'exécution de la présente mission, ceci par mails. A la fin des négociations, *fbServices* présentera les offres au Client qui sera seul habilité à conclure.

### **Article 3 : Commissions et Paiement**

Au terme de sa mission, *fbServices* aura droit à une commission égale à 40% de l'économie générée en exécution de la mission, à condition que le Client suive la procédure de poster par l'intermédiaire du site de *fbServices* les différents documents et qu'aucune rencontre soit faite entre le Client et *fbServices*. Si par contre, le client souhaite, à un moment donné rencontrer *fbServices*, la commission passera à 50% de l'économie générée. *fbServices* a mis la commission à 40% pour des Clients qui n'ont pas le temps de recevoir *fbServices*, mais qui souhaitent quand même diminuer leurs coûts. Par « économie », les parties entendent la différence entre le montant HTVA des factures du Client et le montant HTVA du service tel que repris dans l'offre présentée par *fbServices* au Client au terme de sa mission. Les frais d'investissement et, le cas échéant, les amortissements consécutifs à un investissement, sont expressément exclus de la base de calcul des commissions. La commission sera calculée sur une base annuelle. L'année de référence, pour le calcul de l'économie est l'année civile précédant la signature de la convention. Pour le calcul des commissions, il est présumé que le Client commandera le même volume de biens et/ou services concernés qu'au cours de l'année de référence. ***fbServices facturera son Client au plus tard 1 mois après la transmission de son rapport d'économies (offres) à ce dernier.*** Si l'offre remise par *fbServices* était inférieure au montant des factures actuellement pris en charge par le Client pour les biens ou services concernés, rien ne serait facturé au Client.

Dans les cas où l'offre présentée par *fbServices* au Client n'aurait été retenue, ce dernier sera néanmoins redevable à *fbServices* des commissions,

- 1) de par la seule existence de l'offre du fournisseur.
- 2) lorsque les économies réalisées par le client sont dues, en tout ou en partie, à l'intervention de *fbServices*, et ce quand bien même *fbServices* n'aurait pas négocié directement avec le fournisseur. Sont ainsi notamment visées les économies réalisées par le client, sur base des conseils dispensés par *fbServices*.
- 3) si le Client change d'avis et retire à *fbServices* la demande d'analyse d'un fournisseur, le fait d'avoir procuré à *fbServices* une facture de ce fournisseur, le Client sera redevable soit de la totalité des économies proposées par *fbServices*, soit s'il n'y avait pas encore eu de présentation d'économies, de frais de minimum 250,- Eur, plus éventuellement les frais inhérents à cette analyse.
- 4) lorsque, sur base du rapport et de l'analyse des coûts réalisés par *fbServices*, des économies peuvent être réalisées par le Client sur les postes analysés, quand bien même le Client opérerait, *in fine*, pour une autre solution qui engendrerait l'élimination des postes analysés par *fbServices* et rendrait le rapport de *fbServices* inutile ou sans objet. Ainsi, sont notamment visées les situations où le Client décide *a posteriori*, indépendamment du rapport établi par *fbServices* dans lequel des économies peuvent être dégagées pour certains postes, de procéder à un changement stratégique de l'installation et/ou de la structure, éliminant les postes analysés. Le seul fait d'avoir mandaté *fbServices* pour revoir le(s) poste(s), ouvre le droit à la commission dans le chef de *fbServices*.
- 5) Lorsque, de manière générale, *fbServices* a pu dégager des économies pour le Client auprès des fournisseurs, peu importe que le Client opte ou non, pour la réalisation effective de ces économies.

Les factures seront payables endéans les 8 jours calendrier suivant la date d'émission de la facture. Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance est augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1 % par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant des factures impayées avec un minimum de 150 Eur.

#### **Article 4 : Exclusivité – propriétés intellectuelles**

*fbServices* bénéficiera de l'exclusivité de sa mission durant toute la durée du contrat. *fbServices* demeurera propriétaire du rapport d'audit qui sera établi en exécution de la mission visée ci-avant. Ce rapport constituera pour le client un outil d'information qui ne pourra être utilisé qu'à ce titre, dans la sphère interne de l'entreprise du Client. Le Client s'interdit d'utiliser le rapport d'audit et les informations contenues à des fins de prospection et/ou de négociation avec ses fournisseurs. *fbServices* est seul propriétaire des droits d'auteur sur les bases de données et autres œuvres originales (au sens du livre XI du Code de droit économique du 28 février 2013) utilisées dans le cadre de sa mission. A aucun moment le présent contrat ne pourra être interprété comme conférant au Client un quelconque droit sur ces œuvres originales.

#### **Article 5 : Responsabilités**

*fbServices* mettra tout en œuvre pour une bonne exécution des prestations, dans les délais prévus. Toutefois, les obligations assumées par *fbServices* sont des obligations de moyen et non de résultat.

Les obligations de *fbServices* se limitent à celles imposées par la réglementation en vigueur et applicable aux types de prestations commandées. *fbServices* ne pourra, en aucun cas être tenu responsable des informations erronées données par le client, non contrôlable réellement et visuellement sur place.

En tout état de cause, aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, ne pourra être intentée par le client plus de six mois à compter du jour où le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance du manquement de *fbServices* à une de ses obligations.

*fbServices* ne pourra être tenue responsable des dommages causés par ou en raison de l'intervention de tiers, et en particulier des dommages causés par les produits ou services de tiers, dès lors que ce n'est pas *fbServices* qui a décidé de faire appel à ces tiers. Lorsque c'est *fbServices* qui a décidé de faire appel à des tiers, la responsabilité de *fbServices* pour les dommages éventuellement causés au Client par l'intervention de ces tiers sera limitée comme prévu à l'article 6.

#### **Article 6. Force majeure**

*fbServices* ne pourra jamais être tenu responsable des dommages causés directement ou indirectement par un cas de force majeure. Par événement de force majeure, il faut entendre tout événement échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont elle ne pouvait raisonnablement se prémunir.

Si *fbServices* est, pour toute raison échappant à son contrôle, dans l'incapacité de réaliser ou d'achever la réalisation de tout service pour lequel un Contrat a été établi, le Client versera à *fbServices*

- (a) le montant de toutes les dépenses effectuées ou encourues;
  - (b) une partie des honoraires convenus correspondant à la proportion (le cas échéant) des services effectivement réalisés;
- et *fbServices* sera déchargée de toute responsabilité quelle qu'elle soit concernant la non-réalisation partielle ou totale des Services requis.

#### **Article 7 : Confidentialité**

Pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, *fbServices* est tenu de respecter la plus stricte confidentialité à propos de toutes informations, données, ou supports obtenus en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions qui lui seront confiées en vertu des présentes, et de ne pas communiquer à des tiers, directement ou indirectement, pareilles informations, données, ou supports sans l'accord exprès et écrit du Client. Les dispositions du présent article restent en vigueur après la fin du présent contrat.

#### **Article 8: Relations entre parties**

Aux termes de ce contrat, *fbServices* agira en tant que contractant indépendant et non en tant que représentant du Client pour quelques raisons que ce soit. Aucune disposition de ce contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des parties le pouvoir de diriger ou contrôler les activités habituelles de l'autre partie.

*fbServices* n'a ni le droit ni le pouvoir de prendre en charge ou de créer un quelconque engagement de quelque nature que ce soit pour le compte du Client à l'égard de ses fournisseurs ou de toute autre personne et/ou de renoncer à tout droit, intérêt ou action que le Client pourrait avoir contre toute autre personne.

#### **Article 9: Résiliation**

(a) Sauf autrement convenu par écrit, le Client sera habilité à résilier le Contrat à tout moment, sur préavis écrit d'au moins trente jours à *fbServices*. Si le Client résilie le Contrat (autrement que pour des motifs relatifs au manquement de *fbServices* à remplir ses obligations), *fbServices* pourra facturer au Client des honoraires raisonnables conformément à ses taux de facturation alors en vigueur, et des dépenses encourues et relatives aux missions effectuées pour le Client avant résiliation.

(b) Sauf autrement convenu par écrit, chacune des Parties pourra résilier le Contrat pour cause de manquement grave de l'autre partie (la « Partie défaillante ») à ses obligations, à tout moment, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à la Partie défaillante après que la Partie défaillante aura omis de remédier au manquement indiqué dans un délai de 30 jours suivant sa notification.

(c) Chacune des Parties pourra résilier la prestation des Services en cas d'arrangement conclu avec des créanciers, en cas de faillite, d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou de cessation d'activité de l'autre Partie.

#### **Article 10: Divers**

(a) Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient nulles, ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

(b) Sauf expressément convenu dans les présentes, le Client ne pourra céder aucun de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable écrit de *fbServices*.

(c) L'utilisation du nom commercial de *fbServices* ou de ses marques déposées à des fins publicitaires n'est pas autorisée sans l'autorisation écrite préalable de *fbServices*.

#### **Article 11: Droit applicable –Litiges**

Le droit belge est applicable à la présente convention. En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront compétents.